Un sénateur sur le banc des accusés

Par Vĩnh Đào JJR 61

Dans une tribune intitulée: "Être Pupilles de la Nation sans pouvoir être français" publiée sur *Libération.fr* le 15 août 2014, Jean-Yves Leconte, sénateur représentant les Français établis hors de France, prend la défense des fils de soldats étrangers morts pour la France et reconnus "Pupilles de la Nation", mais qui ne peuvent pourtant pas devenir français s'ils résident hors de France.

Le sénateur commence par citer le contexte: "*Dans quelques jours nous allons commémorer à Toulon le 70ème anniversaire du débarquement de Provence. A cette occasion nous nous rappellerons que ce sont plusieurs dizaines de milliers de soldats provenant de nos colonies et de nos départements d'Outre-mer qui sont venus en France payer le prix du sang pour que nous retrouvions notre liberté.*"

Très bien. Mais faut-il rappeler qu'on *commémore* un évènement, en l'occurrence le débarquement de Provence du 15 août 1944, mais qu'on *célèbre* un anniversaire? *Commémorer* veut dire rappeler par une cérémonie le souvenir d'un évènement. On ne *commémore* évidemment pas un anniversaire.

Puis Jean-Yves Leconte précise l'objet de son intervention:

"*Concrètement,* une *pupille de la nation vivant à l'étranger ne peut aujourd'hui obtenir la nationalité française s'il la demandait, et peut même faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière, s'il se trouve sur le territoire national! Quelques centaines de pupilles de la nation se sentent aujourd'hui au* banc *de notre pays."*

Il ne s'agit certainement pas d'une simple coquille, parce que le chapeau juste en-dessous du titre annonçait déjà: "*Quelques centaines de pupilles de la nation se sentent aujourd'hui au* banc *de notre pays. Les commémorations d'aujourd'hui méritent que nous nous en souvenions et que nous leurs rendions hommage en réparant cette injustice*."

Nous sommes tentés de demander au sénateur: ce "banc" de notre pays, est-ce qu'on peut s'asseoir dessus? Un lecteur courroucé a très justement fait ce commentaire ironique: "*Monsieur Jean-Yves Leconte, votre siège de sénateur est-il un "banc"? Si les pupilles qui font l'objet de votre sollicitude sont fatigués, ils pourraient s'asseoir dessus... Cela, à défaut d'autres reconnaissances, devrait les reposer d'avoir été mis au "ban" de la nation.*"

"Ban" signifie d'abord une proclamation publique pour ordonner, défendre quelque chose ou plus généralement pour porter quelque chose à la connaissance de tous. Dans les expressions "*ouvrir le ban, fermer le ban*", il s'agit du roulement de tambour ou de la sonnerie de clairon qui précède ou suit la lecture officielle, par un officier, d'un ordre, d'une remise de décoration…

En droit féodal, c'est la proclamation du suzerain dans l'étendue de sa juridiction (*proclamer, publier un ban; faire crier, battre un ban de guerre…*). On retrouve ce sens aujourd'hui dans les *bans de mariage*, annonce publique faite par la mairie d'un mariage futur afin que toute personne connaissant un empêchement au mariage le fasse savoir.

Dans l'expression "*convoquer le ban et l'arrière-ban*…", le seigneur convoquait ses vassaux (*le ban*) ainsi que les vassaux de ces derniers (*l'arrière-ban*). Dans un sens plus général, c'est un rassemblement de toutes les forces disponibles, un appel à tous ceux dont on peut attendre aide ou secours.

"Ban" signifie encore l'exil imposé à quelqu'un par voie de proclamation (*mettre quelqu'un au ban de, être au ban de…*). De ce sens dérivent les mots *bannir, bannissement*… *Mettre au ban*, c'est déclarer un personnage déchu de ses dignités, droits et privilèges et le proscrire. De nos jours, mettre quelqu'un *au ban de la société, de l'opinion*, c'est le déclarer indigne de toute considération. La sanction est plus morale que pénale, même si elle correspond souvent à des conséquences très concrètes. On peut mettre quelqu'un *au ban de la société*, comme on peut mettre un pays *au ban des nations*, en raison de sa politique ou de ses méthodes.

Cela n'a donc rien à voir avec le *banc*, long siège avec ou sans dossier, sur lequel plusieurs personnes peuvent s'asseoir en même temps (*le banc public, le banc des accusés, le banc des ministres* à l'Assemblée nationale…).

Enfin, on dit *une* pupille de la nation, si on veut préciser qu'il s'agit d'une fille (comme on dit *une* élève). D'une façon générale, c'est *un* pupille de la nation, sans précision de sexe. En écrivant, "une *pupille de la nation ne peut obtenir la nationalité française* s'il *la demandait*…", manifestement Jean-Yves Leconte devait confondre avec *la pupille* de l'œil, substantif féminin, là où justement notre brave parlementaire s'est fourré le doigt.

Monsieur Jean-Yves Leconte est loin d'être ignare. Après avoir grandi en Normandie, il a fait ses études secondaires à Saint-Germain-en-Laye, une prépa à Condorcet puis des études supérieures d'ingénieur à l'École centrale de Paris. Membre élu en 1994 du Conseil supérieur des Français de l'étranger, devenu en 2004 Assemblée des Français de l'étranger (AFE), il a été élu sénateur le 25 septembre 2011 pour un mandat de six ans sur une liste présentée par le Parti Socialiste et Les Verts. Pour avoir commis deux fautes aussi grossières en seulement trois lignes, il n'a certes pas à être mis *au ban du sénat*, mais mérite quand même d'être relégué *au banc d'infamie*.

Août 2014